



PRÉFET  
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR  
CHEF DU TERRITOIRE  
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Mata'Utu le 17 mai 2017

Protocole de fin de conflit entre l'UTFO et  
l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna

1/ L'Administration Supérieure confirme sa volonté d'appliquer les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976, qui prévoient que les agents permanents sont recrutés par concours ou examen professionnel.

2/ L'Administration supérieure réaffirme sa volonté d'assurer aux Wallisiens et Futuniens l'égal accès à l'emploi public.

3/ L'Administration supérieure veille au respect des dispositions réglementaires garantissant le principe d'égalité d'accès à l'emploi public. Elle rappelle régulièrement à l'ensemble des chefs de service les règles applicables afin de prévenir toute situation d'emploi précaire ou illégal.

4/ L'Administration supérieure présente à chaque comité technique paritaire (CTP) un état des emplois, pour Wallis et pour Futuna, inscrits aux budgets de l'État et du Territoire, en application de l'article 3 de l'arrêté n° 29 du 19 février 2008 portant création du comité technique paritaire au sein des services du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Les besoins en effectifs, travaux et équipements à venir seront également présentés par l'Administration supérieure.

5/ Conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976, les représentants du personnel sont consultés, dans le cadre des commissions consultatives, sur le niveau de tout recrutement des agents permanents de l'Administration supérieure.

6/ L'Administration supérieure proposera aux organisations syndicales la mise en place d'un groupe de travail. Seront présents les représentants de l'Administration supérieure, de l'Assemblée territoriale et du personnel.

Ce groupe de travail sera réuni sous un mois et chargé d'élaborer un *protocole relatif aux règles et bonnes pratiques en matière de recrutement des agents permanents et contractuels de l'administration du territoire*.

L'Administration supérieure s'engage à prendre à sa charge les frais de transport et d'hébergement des deux représentants du personnel FO de Futuna désignés pour le groupe de travail.

7/ Le Syndicat Force Ouvrière s'engage à retirer son préavis de grève, reçu à l'Administration supérieure le 12 mai 2017.

Le Préfet, Administrateur supérieur  
des îles Wallis et Futuna

Jean-François TREFFEL

Le Secrétaire général de l'Union territoriale  
Force ouvrière

Christian VAAMEI